

## **Mairie de ROCHEGUDE - Drôme**



### **ARRETE PERMANENT N° 9/2019 INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR LES AIRES DE RETOURNEMENT**

L'An deux mille dix-neuf et le six février,

Le Maire de la Commune de ROCHEGUDE, Arrondissement de Nyons, Département de la Drôme,

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu les dispositions en vigueur du Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, de Départements et des Régions,

Vu le Plan de Prévention des Risques Incendie et Feux de forêt du massif d'Uchaux modifié le 22 juin 2018,

Considérant l'existence des aires de retournement situées sur le territoire communal,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement de tous les véhicules sur ces aménagements afin de laisser libre l'accès aux services d'incendie et de secours et de leur permettre la réalisation des manœuvres nécessaires à assurer la sécurité des personnes et des biens.

#### **ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement est interdit à tous véhicules sur les aires de retournement situées :

- chemin de la Montagne (entre le n°459 et le n°651) ;
- route de Bollène (lotissement Domaine d'Annie).
- chemin du Colombier (lotissement les Hauts du Colombier)

**Article 2** : Cette interdiction ne concerne pas les véhicules des services publics.

**Article 3** : Les prescriptions du présent arrêté seront signalées par la mise en place de la signalisation réglementaire, à la charge de propriétaire de l'aire de retournement.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de Suze la Rousse (Drôme)
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de Saint Paul 3 Châteaux (Drôme)
- M. le Chef de Centre du Centre de secours et d'incendie de Rochegude (Drôme)
- M. le Responsable des Services Techniques de la commune de Rochegude

Fait à Rochegude, le 6 février 2019  
Le Maire  
Didier BESNIER